

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 202

présenté par
Mme Colboc et M. Gaultier

ARTICLE 9 BIS

I. – Au début de l'alinéa 51, supprimer les mots :

« En application des articles L. 131-2 et L. 132-3 du code du patrimoine, ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel